



Secrétariat général

Réf N° 2026-12

Affaire suivie par :

DRH

Tél : 04.76.74.71.31

Mél : ce.sga-drh@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRÊTÉ N°2026-12

fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte académique de l'académie de Grenoble

Le recteur de l'académie de Grenoble,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-5 ; R. 914-8 ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;
Vu l'arrêté du 20 avril 2026 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Arrête :

Article 1er : En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative mixte académique de l'académie de Grenoble ainsi que le nombre de représentants titulaires et suppléants prévus pour chacune desdites commissions sont fixées conformément au tableau ci-après :

Nombre d'agents représentés au 1 ^{er} janvier 2026	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes	Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants suppléants
5 069	3 435	1 634	67,76%	32,24%	6	6

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat intervenant en 2026.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le portail internet du rectorat de l'académie de Grenoble.

Fait à Grenoble, le 18 mai 2026


Philippe Dulbecco